

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 149

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« de situation »

les mots :

« mentionnés à l'article L. 223-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.